

DECISION N°2021 008 / MR DU 15 MARS 2021

PORTANT MODIFICATION DE LA CHARTE GRAPHIQUE DU MEDIEATEUR
DE LA REPUBLIQUE

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition ;
- Vu la Loi n°97-022 du 14 mars 1997, modifiée, instituant le Médiateur de la République ;
- Vu la Loi n°07-018 du 26 février 2007, relative aux Armoiries de la République ;
- Vu le Décret n°96-159/P-RM du 31 mai 1996, modifié, instituant l'Espace d'Interpellation Démocratique ;
- Vu le Décret n°2020-0092/PT-RM du 13 octobre 2020 portant nomination du Médiateur de la République ;
- Vu la Charte graphique ;
- Vu la Décision N°2015-002/MR du 09 janvier 2015 portant adoption du logo du Médiateur de la République ;
- Vu les nécessités de service.

DECIDE :

Article 1er : Est adoptée la Charte graphique modifiée du Médiateur de la République, annexée à la présente décision en tant que partie intégrante.

Article 2 : Les actes, papiers de correspondances et enveloppes du Médiateur de la République portent concomitamment à leurs entêtes les Armoiries de la République et le logo du Médiateur de la République.

Pour les cas non cités expressément, le Médiateur de la République a la latitude d'utiliser les Armoiries de la République.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations :

- Cabinet.....1
- Secrétariat général.....6
- Tous Services.....6
- Délégations Territoriales.....7
- Bureau du Courrier.....1
- Chrono.....1
- Archives.....1

Bamako, le 15 MARS 2021

Mme SANOGO Aminata MALLE
Commandeur de l'Ordre National

